

L'entretien des cours d'eau en Aveyron

Le
guide des
riverains

Un cours d'eau est un milieu vivant et dynamique. Il évolue spontanément au fil des saisons et des années, et entretient des liens forts avec les espaces environnants tels que les zones humides. Il s'inscrit dans un paysage lui aussi vivant qui est le siège d'activités humaines.

■ Cartographie des cours d'eau

A consulter

Cartographie validée
des cours d'eau de
l'Aveyron sur :

www.aveyron.gouv.fr
(rubrique "Environnement")

La notion de cours d'eau est désormais définie par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Art. L.215-7-1 CE) :

- Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- Débit suffisant une majeure partie de l'année
- Alimentation par une source ponctuelle ou diffuse

Pour être considéré comme un cours d'eau, un écoulement doit réunir l'ensemble de ces trois critères.

Ne sont pas des cours d'eau :

Les fossés, rases, rigoles, béals

Tous ces écoulements sont des ouvrages artificiels créés par la main de l'homme. Ils ont différentes vocations comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'alimentation en eau d'un ouvrage, le ressuyage superficiel, l'évacuation des eaux pluviales.

Les ravins, ravines, talwegs

Certains écoulements d'eau, non alimentés par une source, sont visibles seulement après des épisodes pluvieux ou à la fonte des neiges. Aucun débit n'y est observable en dehors de ces périodes.

A ce titre, ils ne sont pas concernés par les modalités d'entretien précisées dans ce guide.

LE LIT DE LA RIVIÈRE



© EPAGE Aveyron Amont

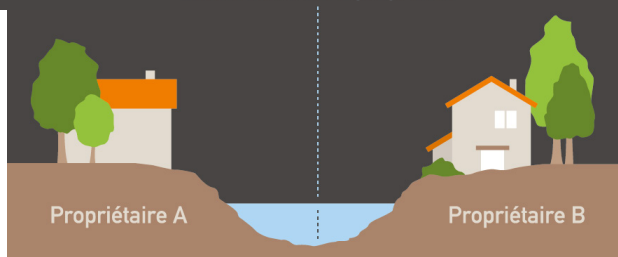
L'eau fait partie du
patrimoine commun de la
nation.

Le lit, lui, appartient (hors
Domaine Public*) pour
moitié aux propriétaires de
chaque rive.

← Lit majeur →

→ Lit mineur ←

LA PROPRIÉTÉ DU LIT
Limite entre les 2 propriétés



*Domaine Public :

- Rivière Lot depuis le moulin d'Olt (en amont d'Entraygues) jusqu'à la Garonne
- Ouvrages hydroélectriques concédés

Entretien régulier, non soumis à procédure préalable



A savoir

L'entretien régulier des cours d'eau par le riverain n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau (déclaration, autorisation).

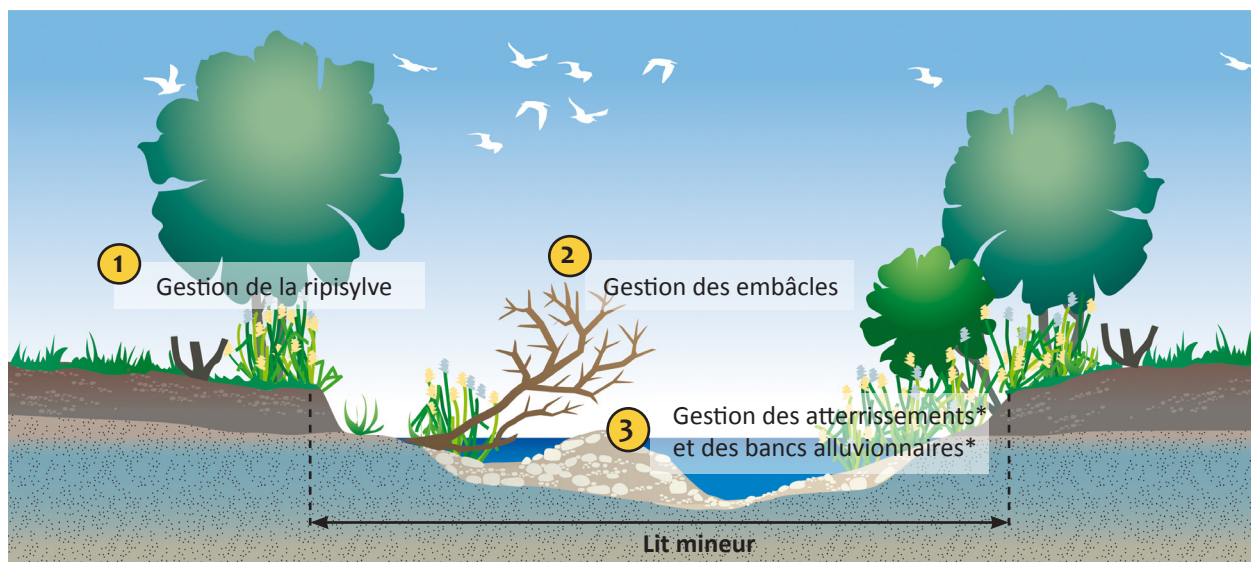
Si une partie de l'entretien d'un cours d'eau se fait naturellement, des interventions sur la végétation et sur le lit peuvent toutefois être nécessaires. L'entretien régulier a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau. En revanche, des interventions plus importantes sur le lit du cours d'eau ou sur les berges peuvent être nécessaires. Ce sont alors des travaux d'aménagement ou de restauration, soumis à procédure.

Un bon entretien des cours d'eau doit être pensé **au cas par cas** avec une **vision globale** de la rivière à l'échelle du bassin versant. N'hésitez pas à consulter pour cela votre syndicat de bassin versant (voir les contacts au dos de ce guide).

L'entretien des cours d'eau est défini par l'article L.215-14 du Code l'Environnement. Il vise deux objectifs principaux :

- maintenir la **qualité** de l'écosystème que représente le cours d'eau,
- faciliter la **libre circulation** et la **continuité** de l'écoulement des eaux.

© Graphies - Christian Couvert - ONEMA



Banc alluvionnaire*: dépôt de sédiments (galets, gravier, sable ...) lié au fonctionnement naturel du cours d'eau, le plus souvent en berge. Fait partie de la forme fluviale du cours d'eau.

Atterrissement*: accumulation de sédiments fins (vase, terre) plutôt liée à un dysfonctionnement, érosion des sols et des berges, prise d'eau, seuils ...



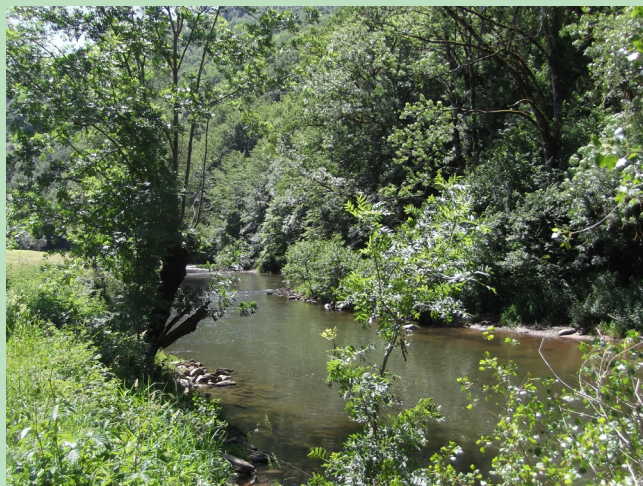
Quelques précautions

En cas de travaux risquant la mise en suspension de matière dans le cours d'eau, il convient de mettre en place des dispositifs de rétention (ouvrage filtrant : géotextile, bigbag) et de prévenir les riverains à l'aval dont les activités peuvent être impactées par ces matières en suspension.

Obligatoire mais non systématique (cf. articles L215-14 et L215-2 du code de l'environnement)

L'entretien régulier portant sur les berges et le lit mineur, est mené par un propriétaire, par un exploitant usager ou par une personne publique réalisant des opérations groupées d'entretien.

Lorsqu'un désordre est observé, il se traduit par des actions relativement légères, ponctuelles et localisées qui, si elles sont réalisées de façon régulière, doivent permettre d'éviter de gros travaux, plus coûteux et impactants pour les milieux aquatiques. Vérifiez auprès de votre syndicat de bassin versant quels travaux sont déjà programmés dans le cadre des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG).



1 Gestion de la ripisylve

La ripisylve (végétation en bord de cours d'eau) joue un rôle majeur dans la tenue et le renforcement des berges. Elle alimente la dynamique du cours d'eau (source de sédiments, bois mort, matière organique) et son fonctionnement naturel (habitats et reproduction d'espèces).

Comment intervenir?

→ Laisser pousser la végétation (création de zones d'ombre), élaguer les branches basses dans certaines zones à enjeux*, recéper de façon sélective, sans dessoucher ; fauche possible (selon végétation).

→ En cas de non utilisation des résidus d'entretien, les déposer hors du lit et des berges.



2 Gestion des embâcles

Les embâcles (accumulation de bois mort et déchets divers en travers du lit mineur) peuvent former un bouchon dangereux en cas de crue et accentuer les phénomènes d'érosion dans certaines zones à enjeux*, mais servent aussi d'abri à la faune et doivent donc être traités au cas par cas.

Comment intervenir?

→ Supprimer les embâcles si obstruction significative du cours d'eau et/ou en cas de dommage (avéré ou imminent) aux biens et personnes.

→ Rétablir la circulation de l'eau, éviter l'accumulation de gros matériaux et l'érosion des berges en zones à enjeux*

→ Matériel adapté : tronçonneuse, pince, pelle (selon taille des embâcles).



3 Gestion des atterrissements et des bancs alluvionnaires

Les bancs alluvionnaires* créent des habitats importants pour la faune et la flore. Il convient de les différencier des atterrissements qui peuvent affecter la libre circulation du cours d'eau et sur lesquels il convient d'intervenir en zones à enjeux*. Malgré tout, il peut être utile de conserver certains atterrissements qui contribuent au stockage du bois et à freiner les écoulements, protégeant ainsi des secteurs en aval.

Comment intervenir?

→ En cas de colmatage du lit (apport excessif de sédiments fins entraînant la diminution de la perméabilité du lit), en rechercher la cause et réaliser si nécessaire des aménagements complémentaires.

→ En cas de perturbations observées, action ponctuelle et localisée, manuelle ou mécanique, pour rétablir la circulation de l'eau en surface.

→ Eviter la pousse de végétaux sur les atterrissements.

→ Etaler ou prélever la partie supérieure de l'atterrissement, située au-dessus du niveau d'eau, sans modifier le profil en long et en travers du lit mineur.

Zones à enjeux*: enjeux humains liés à la sécurité des personnes et des biens (zones urbanisées, barrages, ponts...)

Guide des bonnes pratiques



Conseillé



Déconseillé
Soumis à procédure
Interdit

Gestion d'un cours d'eau

- Action sur le long terme pour combiner un bon écoulement et la qualité du cours d'eau par un entretien régulier.

- Résolution locale et curative des problèmes d'écoulement sans prendre en compte la dynamique naturelle d'un cours d'eau.

Enlèvement des embâcles

- Retrait des embâcles si obstruction significative du cours d'eau ou danger imminent pour les biens et personnes; retrait manuel ou à partir de la berge si mécanique.

- **Intervention d'engins dans le lit du cours d'eau.**

Entretien et gestion de la végétation

Dans le lit mineur :

- Conservation de la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes.

Sur la berges :

- Élagage des branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau en zones à enjeux*.
- Végétation sur les pentes et en haut de berge.
- Alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.
- Diversité d'espèces, (aulnes, frênes, saules), d'âge et de strates.

- Broyage dans le lit mineur.
- Intervention sans précaution vis-à-vis des espèces envahissantes.

- **Creusement du lit de la rivière**

- Élagage de manière uniforme et non sélective.
- Coupes à blanc de la ripisylve(**)
- Utilisation d'une épaveuse.
- Dessouchage.

- **Utilisation de produits phytosanitaires.**

Stabilisation des berges / Mise en défends

- Mise en place de techniques végétales.
- Mise en place de clôtures en retrait du haut de la berge.
- Aménagement de points d'abreuvement pour les animaux en cas de pâturage.

- Divagation des animaux dans le cours d'eau.

- **Enrochement des berges.**

- **Utilisation de matériaux tels que tôles, béton, poteaux électriques, gravats...**

Gestion des sorties de drains, de l'envasement et des atterrissements

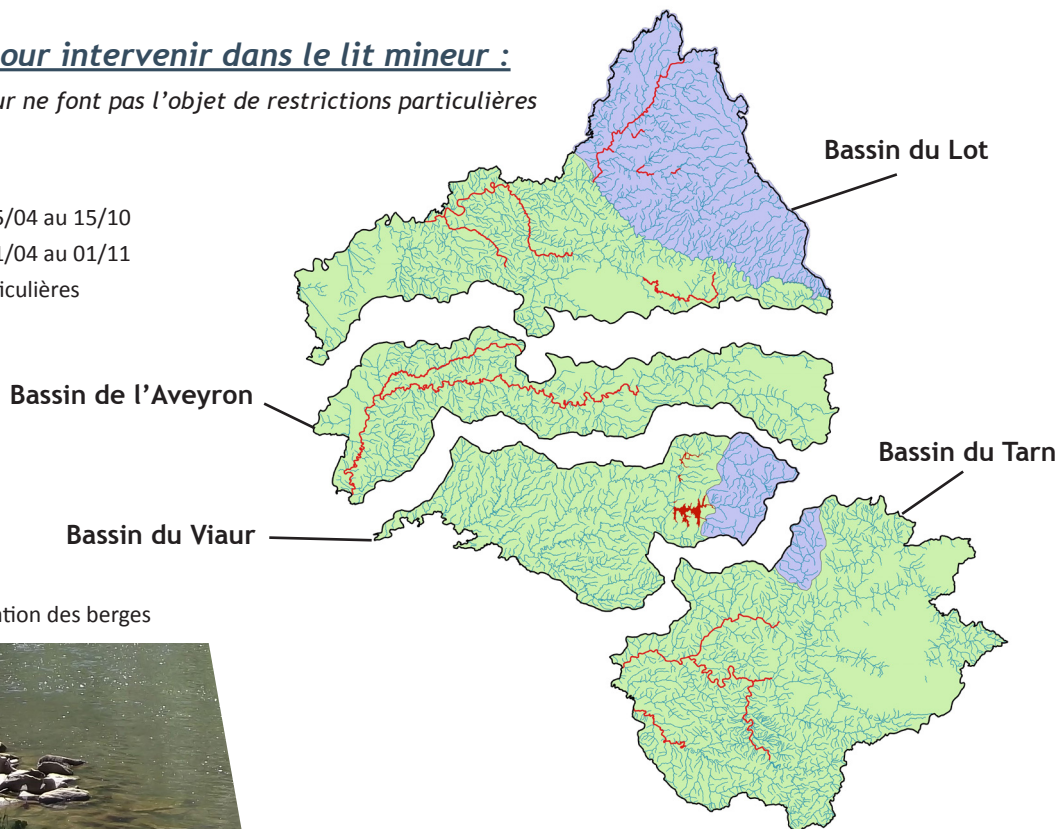
- Contacter la DDT pour un avis technique.
- Approche globale de l'écoulement du cours d'eau et de son fonctionnement en amont et en aval.

- **Intervention mécanique dans le cours d'eau sans avis préalable.**

Périodes recommandées pour intervenir dans le lit mineur :

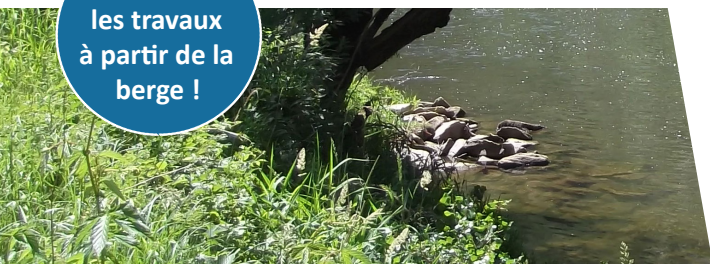
N.B. : Les interventions en lit majeur ne font pas l'objet de restrictions particulières

- Intervention recommandée du 15/04 au 15/10
- Intervention recommandée du 01/04 au 01/11
- Cours d'eau sans restrictions particulières



Effectuer
les travaux
à partir de la
berge !

**Ripisylve = végétation des berges



Travaux, soumis à procédure préalable



Toute intervention dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation. En cas de doute sur une intervention, il est préférable de porter ces projets de travaux à la connaissance de la DDT afin de connaître le régime réglementaire et les précautions à prendre.

N.B.: Attention pour tout dossier déposé, l'administration tiendra compte des précédents dépôts de dossier par une même personne ce qui peut amener à l'application d'un cumul des surfaces et/ou longueurs concernées par les travaux.

Principales rubriques de la nomenclature concernant les travaux sur cours d'eau

Rubrique	Installation, ouvrage, activité (IOTA)	Exemples concrets	Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
3110	Installation, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau qui constitue un obstacle	Remblais, seuil, barrage, obstacle dans le lit mineur	Obstacle à la continuité écologique de 20 à 50 cm*	Obstacle à l'écoulement des crues Obstacle à la continuité écologique > 50 cm*
3120	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Curage, recalibrage, détournement de cours d'eau, restauration et renaturation	Longueur < à 100 m	Longueur > 100 m
3130	Ouvrage ayant un impact sur la luminosité du cours d'eau	Passage busé, pont, couverture d'un cours d'eau	Longueur entre 10 et 100 m	Longueur > 100 m
3140	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Enrochement de berges	Longueur entre 20 et 200 m	Longueur > 200 m
3150	Destruction de frayères	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau	Tous les autres cas si présence de frayères	Surface détruite > 200 m ²
3220	Installations, remblais dans le lit majeur	Remblais dans le lit majeur	Surface soustraite à l'expansion des crues entre 400 m ² et 1 ha	Surface soustraite à l'expansion des crues > 1 ha
3310	Assèchement, mise en eau, remblai de zone humide	Remblai de zone humide, drainage de zone humide	Surface impactée entre 1000 m ² et 1 ha	Surface impactée > 1 ha

* Les seuils de 20 et 50 cm désignent la surélévation de la ligne d'eau induite, au débit moyen du cours d'eau, par l'ouvrage ou l'installation.

■ Vous voulez réaliser des travaux... démarches à suivre :

1. Contacter la DDT
(Tél. : 05 65 73 50 00)

2. Constituer un dossier
Pour obtenir un récépissé de déclaration ou un arrêté d'autorisation, avant l'engagement des travaux

3. Délais d'instruction
2 mois pour les déclarations et environ 9 mois pour les autorisations. Ces délais peuvent être allongés s'il est nécessaire d'apporter des compléments au dossier

4. Réalisation des travaux
Pour les travaux en cours d'eau soumis à déclaration, un formulaire est disponible sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Certains travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence Natura 2000, ou des règles spécifiques aux SAGE. Renseignez-vous auprès des animateurs de ces réseaux.

© DDT 12 - SGEF



Localement, les techniciens des syndicats de bassin versant peuvent être un relai de terrain qu'il ne faut pas hésiter à solliciter (voir contacts)



Situations d'urgence

Suite à des crues importantes, en cas de danger grave mettant en jeu des biens ou des personnes, il est possible d'intervenir sur les cours d'eau en étant dispensé de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Dans ce cas, le préfet ou le service en charge de la police de l'eau (DDT) doivent être immédiatement informés. Le demandeur doit impérativement attendre le retour de l'administration avant toute intervention. Un compte-rendu des travaux réalisés est ensuite adressé par le demandeur au Préfet.

Contacts



Syndicats de bassin versant



Grands bassins versants du département de l'Aveyron

Bassin versant du Lot :

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Aubrac 12470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC

05 65 48 19 11- www.projet-pnr-aubrac.fr

Syndicat Mixte Lot Dourdou (antenne aveyronnaise)

1 rue du Trou 12340 BOZOULS

05 65 51 61 05 - www.lot-amont.net

Decazeville Communauté

Maison de l'Industrie 12300 DECAZEVILLE

05 65 43 95 00

www.cc-decazeville-aubin.fr

Syndicat Mixte de la Diège

Mairie 12700 CAPDENAC-GARE

05 65 80 22 22

Bassin versant de l'Aveyron :

Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Aveyron Amont

Mairie, 1 place du Portail-Haut 12390 RIGNAC

05 65 63 58 21- www.aveyronamont.fr

Bassin versant du Viaur :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

10 cité du Paradis 12800 NAUCELLE- 05 65 71 12 64- www.riviere-viaur.com

Bassin versant du Tarn :

Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Mairie – 48210 – SAINTE-ENIMIE – 04 66 48 47 95- www.tarn-amont.fr

Communauté de communes de Millau Grands-Causse

1 place du Beffroi BP432 12104 MILLAU – 05 65 61 40 20 - www.cc-millaugrandscausses.fr

Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn

Avenue St-Ferréols 12490 ST-ROME-DE-TARN – 05 65 59 12 64

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dourbie

Mairie 12230 NANT – 05 65 62 25 12

Syndicat Mixte des bassins du Cernon et du Soulon

Mairie 12490 SAINT-ROME-DE-CERNON - 05 65 62 33 06

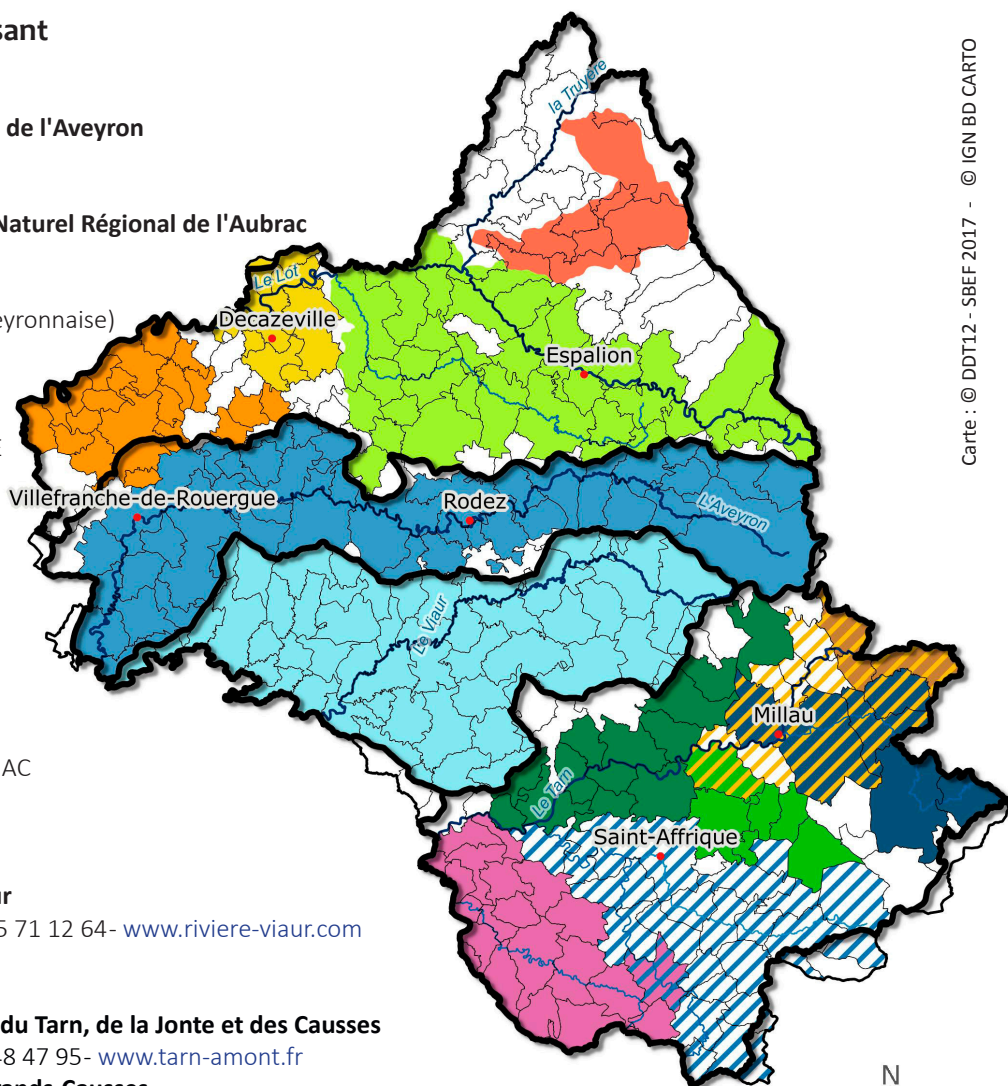
SIAH des Vallées de la Sorgue et du Dourdou

Mairie 12400 SAINT-AFFRIQUE- 05 65 98 29 20

Syndicat de la Vallée du Rance

Mairie 12370 BELMONT-SUR-RANCE

05.65.49.38.50 (lundi, jeudi) ou 05.65.99.36.53 (mar, mer, ven)- www.syndicat-vallee-rance.fr



0 10 20 km



Carte : © DDT12 - SBEF 2017 - © IGN BD CARTO



PRÉFET
DE L'AVEYRON

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



Cadre réglementaire, administratif et financier

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (DDT 12)

9 rue de Bruxelles - Bourran BP3370 12033 Rodez Cedex 9 - tél : 05 65 73 50 00- www.aveyron.gouv.fr

Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA)

9 rue de Bruxelles - Bourran 12000 Rodez - tél : 05 65 68 25 57- www.afbiodiversite.fr

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue de Féréta - CS 87801- 31078 Toulouse Cedex 4- tél : 05 61 36 37 38 - www.eau-adour-garonne.fr